

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 92 ET SES AMENDEMENTS – MODIFICATION DE LA MARGE LATÉRALE PRESCRITE POUR LA ZONE A22

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 105-92 et ses amendements.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 1071-66-2019 ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105-92 et ses amendements – Modification de la marge latérale prescrite pour la zone A22 », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de spécification identifiée comme Annexe B du règlement de zonage numéro 105-92 est modifiée par le remplacement de la marge latérale prescrite pour la zone A22 par 2.1 m.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.